



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 8 décembre 2015.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 novembre 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210334 (3924 à 3948, rue Lesage - lots 1 154 121 et 1 154 122).
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

12 – Orientation

- 12.01 Adopter un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements sociaux et communautaires et à des logements abordables. (1165291002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016. (1151061005)
- 20.02 Augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses. (1166459001)
- 20.03 Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au *Réseau Affaires Verdun* pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun. (1156811017)

- 20.04** Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table corporative de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016. (1164637002)
- 20.05** Accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, en guise de remboursement des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015. (1164637005)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1152586008)
- 20.07** Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1162586001)
- 20.08** Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et à l'animation de *La Station*, maison intergénérationnelle, à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016. (1162586002)
- 20.09** Utiliser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour payer la location du gymnase de l'école *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* afin de permettre à l'*École du cirque de Verdun* de poursuivre ses activités, pour une valeur de 18 100 \$ incluant les taxes applicables. (1164637003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 novembre 2015. (1167185001)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2015. (1167185003)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2015. (1167185002)
- 30.04** Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés. (1167148001)
- 30.05** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR). (1163461001)
- 30.06** Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. (1151061006)

- 30.07** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2015 et du 1^{er} au 31 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1160357003)
- 30.08** Autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre *L'Heureux*, conseiller d'arrondissement, à assister à la *Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)* qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2 676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement. (1166457001)

40 – Réglementation

- 40.01** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - *L'Ancre des Jeunes* (lot 1 152 912). (1165291001)
- 40.02** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)
- 40.03** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 4 231,43 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1164637004)
- 40.04** Approuver les modifications pour les événements *Défi de l'ours polaire* et *Corporation l'Espoir - 40^e anniversaire*. (1154637022)
- 40.05** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1164637001)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-106. (1152959014)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015. (1166704001)

- 50.02** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015. (1166704002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, et ce, pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1160357001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1165291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

Il est recommandé :

- D'adopter le *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables* comprenant la *Politique locale d'inclusion de logements abordables* dans les nouveaux projets résidentiels.
- De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'assurer la mise en oeuvre du *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables* .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-02-02 16:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Cette stratégie municipale vise deux grands objectifs :

- Le maintien de la mixité sociale par l'inclusion de logements sociaux et communautaires dans les grands projets résidentiels;
- Le soutien de la production de logements abordables.

Les objectifs de la *Stratégie montréalaise* sont l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus, nécessitant une modification réglementaire. En décembre 2015, le comité exécutif a approuvé une modification à la *Stratégie montréalaise* afin d'étendre l'inclusion aux projets de 100 logements et plus et de prévoir une contribution financière à 20 %, lorsqu'il n'y a pas d'inclusion de logements sociaux à même un projet résidentiel. De plus, des valeurs foncières moyennes ont été déterminées pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux, en fonction de l'arrondissement sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'approche retenue est incitative puisque ni les arrondissements ni la Ville de Montréal n'ont la possibilité d'en faire une obligation formelle par voie réglementaire, selon le contexte juridique actuel. Si la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* était éventuellement modifiée afin d'inclure des pouvoirs liés au logement social, la Ville de Montréal pourrait alors adopter un règlement en ce sens.

Dans ce contexte, le conseil d'arrondissement de Verdun désirait se doter d'une politique locale pour définir les objectifs d'inclusion applicables à l'arrondissement. Le présent dossier décisionnel répond à cette demande du conseil d'arrondissement et présente un *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables* accompagné d'une *Politique locale d'inclusion de logements abordables* pour certains projets résidentiels

déroatoires au cadre réglementaire.

Dès l'adoption au conseil d'arrondissement, la *Politique locale d'inclusion* serait applicable aux nouveaux projets résidentiels dérogeant à certaines dispositions réglementaires liées au zonage ou à des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir des logements en condominium.

Objectif de l'arrondissement de Verdun

L'arrondissement poursuit l'objectif de démarrer le processus de réalisation de 300 logements sociaux d'ici 2018. Afin d'y parvenir, Verdun se dote du présent *Plan d'action local*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2254 – 9 décembre 2015 :

Adoption des modifications à la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables. (Dossier GDD n° 150601001)

CE12 0338 – 14 mars 2012 :

Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles; (Dossier GDD n° 1123251001)

CE05 1708 – 24 août 2005 :

Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'adoption d'un *Plan d'action local* et inclut une série de mesures visant à favoriser l'accès aux logements sociaux et abordables dans l'arrondissement de Verdun. Le *Plan d'action local* est accompagné d'une *Politique locale d'inclusion* qui incitera les promoteurs à inclure des logements sociaux, communautaires et abordables dans les projets résidentiels qui nécessitent une modification réglementaire. Les demandes de dérogations à l'interdiction de convertir des logements en condominiums seront également sujettes à des contributions financières aux fins du logement social et abordable.

Le Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables

Le présent *Plan d'action local* fait état de la situation actuelle du logement, tant locatif que social et communautaire, dans l'arrondissement de Verdun. Il souligne aussi les défis de certains ménages à se loger à un prix raisonnable. Considérant notamment un phénomène comme l'embourgeoisement des quartiers centraux de l'île de Montréal et son effet sur l'abordabilité du logement, l'arrondissement souhaitait mobiliser ses forces, celles du milieu communautaire et celles du milieu des affaires, afin de mettre de l'avant des solutions pouvant permettre un accès plus facile à un logement abordable.

Le *Plan d'action local* est divisé en trois axes, qui se composent chacun de quelques actions précises et concrètes :

Axe 1 – Stimuler la création de logements abordables

Dans ce premier axe, on prévoit adopter et appliquer une Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables pour l'arrondissement de Verdun. Les modalités d'application de la Stratégie locale seront énumérées plus bas, au présent sommaire. L'axe 1 mentionne également l'engagement de l'arrondissement de Verdun à travailler en étroite collaboration avec les acteurs du milieu pour accélérer le développement de nouveaux projets de logements sociaux et abordables. Les immeubles où il y a un fort potentiel de

développement de logements sociaux seront considérés.

Axe 2 – Maintenir un cadre bâti de qualité

Dans cet axe, l'arrondissement de Verdun souhaite améliorer son soutien au parc locatif actuel et promouvoir les programmes municipaux de rénovation en ce sens. Il entend entreprendre toutes les actions requises à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais de lutte à l'insalubrité des logements et lutter contre les infestations de punaises de lit.

Axe 3 – Assurer l'accès pour tous à des logements abordables

Pour ce dernier axe, dans le but d'assurer un accès à tous à un logement abordable, l'arrondissement souhaite accorder une attention toute particulière aux projets s'adressant aux clientèles ayant des besoins spécifiques et soutenir les locataires plus vulnérables lors de situation où certains de leurs droits doivent être mieux soutenus.

La Politique locale d'inclusion de logements abordables

Dans le but d'accroître le parc de logements sociaux, l'arrondissement de Verdun désire soutenir l'inclusion de logements sociaux lors de projets résidentiels qui nécessitent une dérogation à la hauteur, l'usage où le coefficient d'occupation au sol et qui engendrent un ajout dans le nombre de logements ou une augmentation de la superficie de plancher résidentielle et par le fait même une valeur financière ajoutée pour le promoteur immobilier.

Les projets assujettis à la Politique

Les projets visés par la *Politique locale d'inclusion* sont ceux qui permettront la construction de nouveaux logements privés ou l'ajout de logements ou de la superficie qui permettra la construction de logements.

La Politique locale vise prioritairement l'inclusion sur site du logement social et abordable. Dans l'impossibilité de cette inclusion, une construction hors site ou une contribution financière pourra être considérée. Lorsque l'inclusion est réalisée hors site, le terrain cédé par le promoteur doit être d'une valeur équivalente à la portion de la subvention du programme AccèsLogis réservée à l'acquisition d'un terrain, soit 12 000 \$ par logement social construit.

Lorsqu'il est convenu qu'une contribution financière est préconisée, la partie excédentaire de la subvention de 12 000 \$ par logement doit être compensée et remise à l'arrondissement de Verdun. La méthode de calcul est basée sur la différence entre la valeur marchande d'un terrain situé dans le secteur du projet en négociation et la portion de la subvention réservée à l'acquisition du terrain en vertu du programme AccèsLogis, programme gouvernemental dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés. Périodiquement, la valeur marchande des terrains pourra être révisée par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Les contributions attendues dans les projets résidentiels

Pour les projets de 100 logements et plus, l'actuelle *Politique locale d'inclusion* sera plus exigeante que la *Stratégie montréalaise* révisée le 9 décembre 2015. Elle exigera une inclusion sur site, de 20 % pour le logement social et de 20 % pour le logement abordable, calculée sur le nombre total de logements d'un projet dérogatoire. Ces proportions passeraient à 22,5 % pour une inclusion hors site. Finalement, une contribution financière de 25 % serait exigée si l'inclusion n'est pas souhaitable. La contribution financière dans les projets résidentiels est croissante puisque l'arrondissement de Verdun souhaite d'abord inciter les promoteurs à la production réelle de logements sociaux.

Pour les projets de moins de 100 logements, seule la contribution financière sera retenue étant donné la grande difficulté de réaliser une inclusion dans les projets de cette envergure.

Fonds dédié au logement social

Les contributions versées au Fonds dédié au logement social seront gérées par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal et identifiées dans un compte au nom de l'arrondissement de Verdun. Lors de l'affectation d'une somme provenant du Fonds, il y aura approbation de l'arrondissement de Verdun en concertation avec les principaux acteurs locaux du milieu.

L'utilisation du fonds

- en premier lieu, pour acquérir les immeubles (terrains ou bâtiments) nécessaires au développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
- en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

JUSTIFICATION

Le présent *Plan d'action local* mettra en œuvre les actions qui favoriseront l'accès pour tous à un logement sain, abordable et répondant aux besoins des différents ménages de l'arrondissement de Verdun. Il aura pour effet direct de soutenir la construction de nouveaux logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Verdun ou de la Ville. Des garanties bancaires seront déposées lorsque des projets résidentiels seront appelés à inclure du logement social ou lorsqu'une contribution financière est prévue. Les contributions financières seront déposées au Fonds dédié au logement social et communautaire et géré par le Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du présent *Plan d'action local* s'arrime aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui sera éventuellement en révision pour la période de 2016-2020. En accroissant la production de logements sociaux et abordables, il favorisera la création de milieux de vie diversifiés et composés de tous les types de ménages que la participation citoyenne sera à même d'enrichir. Finalement, une réduction de l'exode des ménages familiaux vers la banlieue pourrait être espérée en regard de l'offre additionnelle de logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et approuvée par la Direction du Bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 février 2016 : adoption du *Plan d'action local* et de la *Politique locale d'inclusion* qui y est jointe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-01-19



Dossier # : 1151061005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour le maintien des activités de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun en 2016.
2. D'octroyer un contrat de gré à gré du 8 février 2016 au 31 décembre 2016, à l'organisme Nature-Action Québec à cette fin, conformément à l'offre de services à signer.
3. De mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-19 15:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151061005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats obtenus depuis la mise en place de la Maison de l'environnement avec Nature-Action Québec en 2008 nous incite à poursuivre la mission d'origine d'amélioration des rendements du Programme de gestion des matières résiduelles et d'accroissement de l'écocivisme.

De plus, les actions entreprises par la Maison de l'environnement viseront, notamment, à favoriser l'atteinte des objectifs du Plan de développement stratégique de l'arrondissement, du prochain Plan local de développement durable, du Plan arboricole de l'arrondissement ainsi que ceux du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal.

L'entente précédente est venue à échéance le 31 décembre 2015. Une entente de gré à gré a eu lieu pour la période du 1er janvier 2016 au 7 février 2016. Une autre entente dont fait l'objet ce dossier décisionnel et débutant le 8 février 2016 est proposée afin de permettre la poursuite des activités et permettre une réflexion sur la définition des orientations à plus long terme.

L'offre de services pour l'année 2016 est jointe au présent dossier ainsi que le rapport d'activités 2015 qui présente de façon détaillée l'ensemble des actions réalisées par les employés de la Maison de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210012 - 5 février 2008 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec pour la mise en place d'un bureau de l'environnement, de type « Éco-quartier », dans l'arrondissement de Verdun en 2008, pour un montant maximum de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

CA09 210052 - 3 mars 2009 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action

Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2009, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA10 210020 - 2 février 2010 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2010, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA11 210027 - 1er février 2011 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour l'année 2011, pour un montant maximum de 103 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant.

CA12 210009 - 7 février 2012 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour l'année 2012, pour un montant maximum de 106 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

CA13 210013 - 5 février 2013 - Autoriser une dépense maximale de 340 000 \$, taxes applicables incluses le cas échéant, et octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré (G13/001) pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour les années 2013, 2014 et 2015 selon les termes de l'entente à intervenir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver une nouvelle offre de services de Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles et en écocivisme.

La valeur du contrat est de 114 244 \$. L'arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de vingt-et-un (21) jours ouvrables. Un rapport et un plan d'actions annuels seront soumis à l'arrondissement en janvier de chaque année pour l'année courante. Nature-Action Québec Inc. est présentement reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré canadien. La Maison de l'environnement fait partie du regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

L'arrondissement offre le prêt, sans frais, de locaux situés au sous-sol de la Mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun et qui ont une superficie de 77.39 m. ca. ou 833 pi. ca. La valeur locative est évaluée à 10 \$/pi. ca./année, ce qui représente un montant annuel de 8 330 \$. Les modifications aux locaux, les frais d'entretien des locaux, les frais d'électricité et de chauffage sont inclus dans l'estimation de la valeur locative. Les frais de téléphonie et d'internet sont estimés à 150 \$/mois, soit un montant annuel de 1 800 \$. Le montant total annuel pour l'occupation desdits locaux est estimé à 10 130 \$.

JUSTIFICATION

Considérant les bons résultats depuis l'implantation de la Maison de l'environnement en 2008, il est souhaitable de poursuivre ses activités pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 114 244 \$ a été prévue au budget de fonctionnement. Cette somme a été réservée dans la demande d'achat 420460.

Provenance - 114 244 \$

2436	0010000	305735	04349	61900	016207	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - 114 244 \$

2436	0010000	305735	04349	61900	016207	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans les montants mentionnés ci-dessus.

Les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- un premier versement de 25 % du coût total à la signature du contrat ;
- un deuxième versement de 30 % du coût total au 31 avril 2016 ;
- un troisième versement de 30 % du coût total 31 octobre 2016 ;
- un dernier versement de 15 % du coût total au 31 décembre 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente à intervenir avec Nature-Action Québec contribue à l'amélioration de notre gestion des matières résiduelles et à atteindre les objectifs du Plan de développement stratégique de l'arrondissement, du prochain Plan local de développement durable, du Plan arboricole de l'arrondissement ainsi que ceux du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* stipule :

"**573.3.** Les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif"

La Politique de gestion contractuelle est incluse dans l'offre de services.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1166459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 5 063,57 \$, toutes taxes incluses (partie Verdun), pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à G&S Consultants S.E.N.C. (Résolutions CA15 210067, CE15 0736, CA15 210292 et CE15 2000);
2. D'augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 160 036,17 à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses.
3. Cette portion de la dépense sera assumée entièrement par l'entrepreneur.

Au comité exécutif

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 23 067,36 \$ (10 155,26 \$ [portion SIVT] + 12 912,10 \$ [portion DGSRE]), toutes taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à G&S Consultants S.E.N.C. (Résolutions CA15 210067, CE15 0736, CA15 210292 et CE15 2000);
2. D'augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre

la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$, taxes incluses.
Le prix total du contrat passe donc de 160 036,17 à 188 167,10 \$, taxes incluses.

3. Cette portion de la dépense sera assumée entièrement par l'entrepreneur.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-21 11:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 28 130,93 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210067 du 7 avril 2015 et du conseil exécutif CE15 0736 du 22 avril 2015, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, à la firme G&S Consultants S.E.N.C. pour un montant total de 126 036,17 \$ - Appel d'offres public S15-006.

Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des trois rues. Ces services sont :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence.
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210292 du 6 octobre 2015 et du conseil exécutif CE15 2000 du 11 novembre 2015, il a été résolu d'augmenter d'une somme totale de 34 000 \$, taxes incluses, le contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210067 et CE15 0736), majorant ainsi le montant total dudit contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, taxes incluses.

Pour des raisons incombant aux entrepreneurs, les travaux de reconstruction des rues ont duré plus longtemps que prévus. Par conséquent, les montants prévus pour couvrir la surveillance ne sont plus suffisants. À ce propos, notons que des pénalités de retard ont été appliquées aux entrepreneurs en charge des travaux de reconstruction.

Le présent dossier vise donc d'augmenter, le contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210067 et CE15 0736) d'une somme totale de 28 130,93 \$ (12 631,15 + 3 307,83 +

12 191,95), taxes incluses, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210067 – 7 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 126 036,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (GDD 1156459003)

CE15 0736 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 126 036,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-006 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (GDD 1156459003)

CA15 210292 - 6 octobre 2015 - Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses (GDD 1156972001).

CE15 2000 - 11 novembre 2015 - d'autoriser une dépense additionnelle de 34 000 \$, taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (GDD 1156972001).

DESCRIPTION

Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C., d'un montant de 28 130,93 \$ (taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux supplémentaire, majorant ainsi le montant total du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses

JUSTIFICATION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires.

Pour des raisons incombant aux entrepreneurs, les travaux de reconstruction des rues ont duré plus longtemps que prévus. Des pénalités de retards ont été appliquées.

Les coûts des heures de surveillance effectuées par le laboratoire en charge ont dépassé le budget disponible. Une augmentation est donc requise.

Le présent dossier vise à augmenter, le contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210067 et CE15 0736) d'une somme totale de 28 130,93 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, contingences et taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de reconstruction des rues sont de 6 767 560,07 \$ (contingences et taxes incluses, mais excluant les incidences). L'augmentation demandée par le présent dossier portera les frais de laboratoire à 188 167,10 \$ (taxes et contingences incluses), soit 2,78 % du montant des travaux.

La portion du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est de 10 155,26 \$, taxes incluses, ou 9 273,10 \$ net des ristournes de taxes.

Pour le Service de l'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la dépense est de 12 912,10 \$, taxes incluses, ou 11 790,47 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 11 790,47 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

La portion de l'arrondissement de Verdun est de 5 063,57 \$, taxes incluses, ou 4 623,71 \$ net des ristournes de taxes.

Augmentation (par rue)	Montant (taxes incluses)	SIVT	DGSRE	Verdun
		36,10 %	45,90 %	18,00 %
Woodland (S15-001)	15 938,98 \$	5 753,97 \$	7 315,99 \$	2 869,02 \$
Riverview (S15-002)	12 191,95 \$	4 401,29 \$	5 596,11 \$	2 194,55 \$
Total (taxes incluses)	28 130,93 \$	10 155,26 \$	12 912,10 \$	5 063,57 \$
Montant surveillance AVANT augmentation	160 036,17 \$	57 775,29 \$	73 503,87 \$	28 756,01 \$
Montant surveillance AVEC augmentation	188 167,10 \$	67 930,55 \$	86 415,97 \$	33 819,58 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La surveillance des travaux a été requise afin d'assurer une qualité des travaux à la hauteur des investissements. L'augmentation du contrat de 160 036,17 \$ à 188 167,10 \$, taxes incluses, permettra d'honorer les factures reliées à cette surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-01-13



Dossier # : 1156811017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-18 16:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, le Réseau Affaires Verdun sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à son répertoire des gens d'affaires de Verdun en 2016. Le Réseau Affaire-Verdun prend la relève de l'organisme qui assurait la réalisation du répertoire précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution de l'arrondissement d'un montant de 1 000 \$ permettra d'obtenir deux pages dans le répertoire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 1 000 \$ est réservé par la **DA 415 493**.
L'imputation budgétaire est la suivante :

Verdun-Promotion et développement économique / Industries et commerces / Contribution à d'autres organismes

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La parution du répertoire est prévue en février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1164637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 20 avril 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-14 14:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la 17e édition de la soirée-bénéfice organisée au profit de la Maison Saint-Gabriel, la participation financière de l'arrondissement de Verdun est sollicitée pour l'achat de billets (une table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000\$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

CA15 210013 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non

taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)

DESCRIPTION

En 2015, l'Arrondissement a octroyé une contribution financière pour l'achat de 10 billets (table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable. Cette dépense a été payée à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la clé comptable - Contributions autres organismes-Projets spéciaux (1153461003).

À noter que depuis plusieurs années la collaboration de l'Arrondissement consiste à offrir, à titre gratuit, des services d'aménagement horticole (fourniture de plantes et main-d'œuvre) pour la Salle des pas perdus de la Gare Windsor lors de leur soirée-bénéfice. Ces services représentaient, en 2015, une valeur de 7 500 \$. Les dépenses reliées à l'achat de plantes, au transport et à la main-d'œuvre sont assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics (1142176002). En 2015, une entente de 3 ans a été conclue entre les deux parties en ce qui a trait à la participation de l'arrondissement pour la décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor.

Considérant :

- que le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux;
- que, d'un point de vue patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique;
- que des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'animations culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme;
- qu'un projet interarrondissements visant la mise en place d'un circuit touristique à vélo sera proposé pour faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun);
- que les conseils et la collaboration de Sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest;
- la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et de différents paliers administratifs ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat d'une table corporative et la participation des élus et fonctionnaires à la soirée-bénéfice.

Les élus ont pris connaissance des recommandations précitées lors d'un caucus en décembre 2015. Ils souhaitent aller de l'avant avec l'achat d'une table.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet d'un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du partenariat avec la Maison Saint-Gabriel et l'arrondissement en mars 2015 permet de mettre en valeur et faire connaître le patrimoine historique du Grand-Sud-Ouest. Ce renouvellement des bases de collaboration permet l'émergence de nouveaux projets en vue des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et au développement du tourisme culturel dans le Grand-Sud-Ouest. La réservation d'une table corporative à la soirée-bénéfice ne fait pas partie de l'entente et doit en faire la demande chaque année par voie d'une résolution du Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne l'achat de billets pour la soirée-bénéfice, la somme de 2 500 \$ est disponible au budget suivant :

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 419577 au nom de la Maison Saint-Gabriel dont le numéro de fournisseur est le 120823.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division - Bibliothèques, culture et
développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-11

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1164637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme Action prévention Verdun, en guise de remboursement pour les dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme Action prévention Verdun, en guise de remboursement pour les dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-13 11:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$, non taxable, à l'organisme Action prévention Verdun, en guise de remboursement pour les dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la fête de l'Halloween 2015, l'organisme Action prévention Verdun a organisé l'événement selon une entente verbale convenue entre les deux parties, et ce, pour un montant maximum de 3 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourus lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

DESCRIPTION

Dans le cadre des activités de la Direction culture, des sports, des loisirs et du développement social, la fête de l'Halloween a été organisée, en collaboration avec l'organisme Action Prévention Verdun, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, plus précisément dans les locaux de La Station. Comme convenu, les dépenses encourues pour l'organisation de cette activité (service clé en main) sont payables par l'arrondissement. De plus, il a été convenu que le montant déboursé par l'arrondissement de Verdun n'excéderait pas 3 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	Factures
Fête de l'Halloween	3 220,93 \$
Total	3 220,93 \$

La somme de 3 000 \$, non taxable, est disponible au budget de fonctionnement :

**Imputation - Exploitation des centres communautaires - Act. récréatives -
Contribution autres organismes - Maison des générations**

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	0000	000000	027174	00000	00000	3 000,00 \$
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	----------------------------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 419690. Le numéro du fournisseur est le 266800.

Finalement, cette dépense fera partie des cursus manuels pour l'année 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1152586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun;
2. D'autoriser le versement de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun;
3. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-19 15:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour Action Prévention Verdun.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que visites sécuritaires des résidences, surveillance de quartier, marquage de biens (burinage), etc.

L'organisme est identifié comme notre représentant au Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine, anciennement désigné "Tandem". De plus, Action Prévention Verdun est membre officiel de la Table de concertation en sécurité publique et civile de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA11 210026).

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CACA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action

citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA11 210026).

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA11 210026).

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1152586006)

DESCRIPTION

Depuis 2011, l'organisme Action Prévention Verdun bénéficie d'un soutien financier annuel de l'ordre de 44 800 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation d'activités d'information et de prévention du crime à Verdun. Il bénéficie aussi d'un soutien annuel provenant du Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine de 12 500 \$, mais ce montant n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. À la suite des représentations faites par l'organisme et à sa projection budgétaire, une augmentation du soutien financier lui a été accordée.

En 2012-2013, l'organisme a offert plusieurs activités dont deux marches exploratoires, un

atelier de prévention des abus envers les aînés, une animation sur la sécurité des enfants à vélo, etc.

En 2013-2014, l'organisme a offert plusieurs activités dont une marche exploratoire, un atelier sur l'utilisation sécuritaire d'Internet, deux ateliers de prévention des abus envers les aînés, une animation sur la sécurité des enfants à vélo et un atelier sur les déplacements sécuritaires. De plus, des kiosques sur le prévention des vols ont été tenus sur sept demi-journées, deux activités de prévention des vols de vélo et quatre visites d'évaluation de la sécurité ont eu lieu. Enfin, l'organisme a offert des références téléphoniques à une vingtaine de citoyens et a pris une part active aux Journées de la sécurité urbaine de Tandem.

En 2014-2015, l'organisme a réalisé treize visites à domicile pour transmettre aux citoyens des informations sur les introductions par effraction dans leur voisinage immédiat, les sensibiliser à la vérification de leur avertisseur de fumée et améliorer leur sentiment de sécurité. Il a tenu deux kiosques d'information sur la sécurité destinés aux cyclistes et buriné 54 vélos en collaboration avec le SPVM. Action Prévention Verdun a tenu sa Journée annuelle des Drapeaux de paix afin de sensibiliser les jeunes des écoles primaires à la non-violence. Il a tenu quatre séances d'information (36 personnes rejointes) afin d'informer et de sensibiliser le grand public sur la sécurité objective et subjective. L'organisme a tenu deux marches exploratoires (10 participants) qui ont permis de faire une évaluation critique de l'environnement urbain. Il a publié neuf articles généraux et spécifiques portant sur des éléments d'actualité relatifs à la sécurité sur son site Internet. En collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM), Action Prévention Verdun a tenu six séances d'information (50 participants) au cours desquelles il a informé et outillé des aînés puis des jeunes sur la sécurité. L'organisme a accompagné et rencontré 31 citoyens à la recherche des organismes pouvant leur venir en aide selon la problématique vécue. Il a mis sur pied une brigade du civisme composée de deux collaborateurs pendant six semaines dans le cadre du Projet des coopérateurs des berges. Cette brigade a effectué 34 interventions et rejoint 140 personnes.

JUSTIFICATION

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;

- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles sous le poste budgétaire:

Imputation:

2436	0010000	305732	02801	61900	016491	0000	000000	027092	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 418958 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 11 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-01-06



Dossier # : 1162586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme Action Prévention Verdun ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Action Prévention Verdun établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier ;
3. De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-20 16:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à adhérer audit programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun signe une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

En 2012, l'organisme Action Surveillance Verdun changea de nom pour Action Prévention Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du Conseil d'arrondissement

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA 11 210026).

CA12 210026 - 1122925002 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005).

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009).

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1152586006)

Décisions du Conseil municipal

CM03 0524 - Adoption des orientations et paramètres.

Décisions du Comité exécutif

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE04 0632 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants;

CE05 0277 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants;

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

Les objets que l'on retrouve dans les lettres patentes de l'organisme Action prévention Verdun sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

- **Partie prenante:**

Service de la diversité sociale et des sports, Jocelyne Lebrun -

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Le montant accordé est de 12 500 \$. Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 420050 au nom de l'organisme Action prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

Le : 2016-01-11



Dossier # : 1162586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action prévention Verdun, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016.

IL EST RECOMMANDÉ

1. D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station à intervenir avec Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2016;
2. D'accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016;
3. D'approuver le versement de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à Action Prévention Verdun, à cette fin;
4. De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice et madame Marlène Gagnon, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-14 14:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action prévention Verdun, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention en 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, une entente de partenariat est intervenue avec Action Prévention Verdun pour le Programme de gestion et d'animation de La Station. L'entente s'est terminée au 31 décembre 2014.

À la fin du terme, l'entente a été reconduite pour une année supplémentaire afin de permettre à Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'accompagner l'organisme dans la révision de son mode de fonctionnement. Cette révision a été réalisée en 2015, en concertation avec l'organisme.

Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu en vue de renouveler l'entente pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle

CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station).

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun), pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station), quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

Depuis 2011, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mandaté l'organisme Action Prévention Verdun pour la gestion et l'animation de La Station. Un montant de 84 000 \$ plus taxes, soit 96 579 \$ a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit en 2011, 2012, 2013 et 2014. En 2014, un montant additionnel de 18 666,69 \$ plus taxes, soit 21 462,02 \$ lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels qui avaient été encourus au cours des dernières années. En 2015, un montant total de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, a été accordé à l'organisme.

À la suite de pourparlers avec Action Prévention Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de reconduire la contribution financière de l'arrondissement au même niveau qu'en 2015 soit 113 825,25 \$. En contrepartie, l'organisme s'engage à mettre en oeuvre le Plan de développement de La Station présenté en pièce jointe. Ce plan prévoit, entre autres, une augmentation importante de ses revenus autonomes, l'ajout d'activités culturelles à sa programmation, l'amélioration de la qualité de l'encadrement offert aux participants ainsi qu'une diversification des activités de La Station en vue de maximiser l'utilisation de la maison intergénérationnelle, d'assurer sa pérennité et de réduire sa dépendance au soutien financier de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Montant	TPS	TVQ	Total de la contribution
Montant de base	84 000 \$	4 200 \$	8 379 \$	96 579 \$

Montant pour les frais de gestion additionnels	15 000 \$	750 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
Contribution totale 2015	99 000 \$	4 950 \$	9 875,25 \$	113 825,25 \$

La somme de 113 825,25 \$, toutes taxes comprises, est disponible au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance

11 125,25 \$

Culture, sports, loisirs et développement social - Administration et soutien à répartir - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	000000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Imputation

Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 420323. Le numéro du fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-11

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1164637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Utiliser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour payer la location du gymnase de l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs afin de permettre à l'École du cirque de Verdun de poursuivre ses activités pour une valeur estimés à 18 100\$ incluant les taxes applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour une valeur estimée à 18 100 \$ (incluant les taxes applicables), et ce, pour la location du gymnase, situé dans l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à l'École de cirque de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-19 17:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Utiliser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour payer la location du gymnase de l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs afin de permettre à l'École du cirque de Verdun de poursuivre ses activités pour une valeur estimés à 18 100\$ incluant les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

L'École de cirque de Verdun demande une gratuité pour la location du gymnase, situé dans l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et ce, pour les saisons automne 2015, hiver 2016 et printemps 2016 afin de tenir ses activités.

Par le biais d'un protocole d'entente, l'arrondissement de Verdun loue des heures de gymnase à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but de faciliter et favoriser l'activité physique aux citoyens de l'arrondissement. Par la suite, ces mêmes heures de gymnases sont louées à différents organismes et citoyens, et ce, à un tarif préférentiel. Ceci représente une perte de revenus pour l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210397 - 29 septembre 2009- Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun. (1113461004)

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013. (1123461034)

CA12 210453- 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'École de cirque de Verdun pour la relocalisation durant les travaux prévus à l'Édifice Guy-Gagnon. (1122196014)

CA13 210189 - 4 juin 2013 - Accorder une subvention à l'École de cirque de Verdun sous la forme d'une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la tenue de leur camp de jour, entre le 8 juin et le 31 août 2013, une valeur estimée à 9 244,79 \$. (1133461023).

CA13 210353 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 11 625,11 \$, à l'École de cirque de Verdun, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités entre le 1er septembre et le 31 décembre 2013. (1132735003)

CA13 210411- 3 décembre 2013 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, à l'École de cirque de Verdun aux fins d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités du 1er janvier au 30 juin 2014. (1132735005)

CA14 210187 - 6 mai 2014 - Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

CA14 210418 - 4 novembre 2014 -Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er^{er} janvier au 31 mars 2015; octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à l'École de cirque de Verdun. (1143461063)

CA15 210187 - 7 juillet 2015 - Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er avril au 31 août 2015 / Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 15 162,85 \$, à cette fin. (1156456002)

DESCRIPTION

Consentir à donner une gratuité à l'École de cirque de Verdun afin de lui permettre de poursuivre ses activités. Depuis l'automne 2015 l'École de cirque n'a plus accès à ses locaux à la suite du report des travaux de construction de l'Édifice Guy-Gagnon.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée par le fait que l'appel d'offres prévu en janvier 2015 a été reporté en juillet 2015. Ce report a un impact direct sur les activités offertes par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les sessions automne 2015, hiver 2016 et printemps 2016 nous prévoyons une valeur de 18 100 \$ incluant les taxes applicables pour la location du gymnase, situé à l'École Notre

-Dame-des-Sept-Douleurs, selon les heures d'utilisation demandées par l'École de cirque de Verdun.

- Automne 2015: 7 100 \$
- Hiver 2016: 6 000 \$ (prévision)
- Printemps 2016: 5 000 \$ (prévision)

Ces valeurs représentent une perte de revenus de 18 100 \$ pour l'arrondissement et a donc un impact sur le cadre financier de Verdun en 2016.

Cette perte de revenus s'ajoute à celle déjà prévue au budget de 2016 au montant de 32 100 \$ pour le bail de l'École de cirque. En effet, durant les travaux, l'École de cirque n'occupant pas les espaces à l'édifice Guy-Gagnon, elle n'aura pas à payer les loyers prévus au bail.

Compte tenu que la relocalisation des activités de l'École du cirque découle directement du projet de lieu de diffusion culturelle et compte tenu qu'un budget a été réservé, via l'affectation du surplus accumulé de l'arrondissement, pour la réalisation de ce projet, il est proposé d'affecter la somme de 18 100 \$ en provenance de ce budget à la direction de la culture afin de couvrir les frais liés à l'octroi de la subvention sous forme de gratuité mentionnée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) RCA15 210010, Annexe C - Politique et tarifs d'utilisation de locaux, des terrains et équipements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1167185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 novembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 novembre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-13 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 novembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 novembre 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2015.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de novembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-13 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de novembre 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-13 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de novembre 2015 (du 31 octobre au 27 novembre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières

**Dossier # : 1167148001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est recommandé de:

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-15 10:43**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les

fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-14

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1163461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-22 16:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun a planifié, dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR 2016), de réaliser des travaux de réfection de chaussée dans les rues locales suivantes:

- rue Argyle entre le boul. LaSalle et la rue Bannantyne
- 4e Avenue entre le boul. LaSalle et la rue de Verdun

Ces travaux comprennent, notamment, la reconstruction des infrastructures souterraines, telles que les conduites d'aqueduc et d'égout, la fondation de la chaussée, la reconstruction des trottoirs et du pavage de rues.

Dans le cadre de ces projets, l'arrondissement de Verdun souhaite aménager 4 saillies de trottoir pour chacune des rues locales à l'intersection de la rue Wellington. L'arrondissement aménage, notamment, des saillies de trottoir sur la rue Wellington lors de la reconstruction majeure des rues transversales.

Cependant, la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Étant donné que la rue Wellington fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), une prise en charge de la réalisation des saillies. L'Arrondissement propose donc d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés pour la réfection des deux rues précitées.

La réalisation de ces travaux, par l'Arrondissement, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001).

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir à l'intersection de la rue Wellington lors des travaux de reconstruction des infrastructures sur les rues mentionnées ci-dessous.

L'arrondissement de Verdun souhaite aménager 4 saillies de trottoir à l'intersection de la rue Wellington, pour chacune des deux rues locales faisant l'objet de ce dossier.

Rue Argyle, entre le boul. LaSalle et la rue Bannantyne

Sommairement, les travaux sur la rue Argyle consistent à :

La reconstruction complète de la rue (3 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau, le remplacement d'une portion de l'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage et l'ajout de saillies de trottoir à l'intersection de la rue Wellington.

4e Avenue, entre le boul. LaSalle et la rue de Verdun

Sommairement, les travaux sur la 4e avenue consistent à :

La reconstruction complète de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau, le remplacement de la conduite d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage et l'ajout de saillies de trottoir à l'intersection de la rue Wellington.

Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

Notons que les ces projets ont fait l'objet d'une intégration financières et techniques entre l'arrondissement de Verdun, la DGSRE et le SIVT.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les

citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des projets sont répartis de la façon suivante:

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) assume les travaux en lien avec les conduites d'eau jusqu'à la ligne d'infrastructure ;

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume une partie des coûts des travaux de voirie (chaussée, trottoirs) situés au-dessus de la ligne d'infrastructure pour la portion de la rue locale ;

L'arrondissement de Verdun assume une partie des coûts des travaux de voirie (chaussée, trottoirs) et les coûts afférents aux travaux d'aménagement du paysage (arbres, plantations) ;

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume les coûts des travaux en lien avec les saillies (trottoirs, bordures, puisards) sur la rue artérielle.

Rue Argyle : Le coût total des travaux est estimé à 4 091 000 \$ (contingences et taxes incluses). La portion du SIVT, soit principalement celle associée à l'ajout de saillies dans le réseau artériel serait d'environ 140 000 \$.

4e avenue : Le coût total des travaux est estimé à 3 373 000 \$ (contingences et taxes incluses). La portion du SIVT, soit principalement celle associée à l'ajout de saillies dans le réseau artériel serait d'environ 140 000 \$.

Le financement de la chaussée et des trottoirs des rues locales est assumé par le SIVT dans le cadre du Programme PRR local.

Les coûts associés aux services offerts dans le cadre de cette offre concernent uniquement les saillies dans les rues artérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire.
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau.
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2016.

Ne pas accepter cette offre de services de la part de l'arrondissement de Verdun aurait pour

conséquence de provoquer la reconstruction de chaque intersection de rues si un ajout de saillies de trottoir est proposé dans le futur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant la réalisation des travaux. Des avis aux résidents seront distribués, pour informer les citoyens des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoins. Le lien avec le 3-1-1 sera également fait ainsi qu'avec nos différents partenaires (SPVM, SSIM, STM, Gaz métropolitain, Hydro Québec, Bell, Videotron, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016
Lancement des appels d'offres - 16 février 2016
Octroi des contrats - 16 mai 2016
Début des travaux - 13 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1151061006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-25 11:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151061006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, seize (16) arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$, taxes incluses)

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres sera lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront respecter les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mi-février 2016
Début du contrat : 1er avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2016-01-14



Dossier # : 1160357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 novembre 2015 et pour la période du 1er au 31 décembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-21 11:29

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 novembre 2015 et pour la période du 1er au 31 décembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 2100009).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2016-01-20



Dossier # : 1166457001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, à assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, à assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-02-02 13:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166457001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser monsieur le maire Jean-François Parenteau et monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, à assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 8 au 11 février 2016 à Ottawa, Ontario, et autoriser pour ce faire, une dépense pour un montant maximal de 2676 \$ prévu à même le budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

La Conférence sur les collectivités durables 2016 est reconnue comme étant le plus important carrefour de développement durable municipal au Canada. La programmation 2016 met l'accent sur les pratiques novatrices et émergentes, ainsi que sur les bonnes pratiques éprouvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Par le biais de séminaires instructifs, d'ateliers pertinents et de plénières inspirantes, cet important événement municipal pancanadien bénéficie particulièrement aux élus.

JUSTIFICATION

Ce sommaire vise à autoriser le déplacement de MM. Jean-François Parenteau et Pierre L'Heureux du 8 au 11 février 2016, à Ottawa, dans le cadre de la Conférence sur les collectivités durables de la FCM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie RACICOT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Le : 2016-01-21

**Dossier # : 1165291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

7. La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

8. Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

9. Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-20 16:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire une serre liée aux activités de persévérance et de réinsertion scolaire de l'organisme L'Ancre des Jeunes (OBNL) qui oeuvre en ce sens depuis 1991. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210277 – 2 juillet 2014 :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes pour la réalisation de leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle, conditionnel à ce que le toit rencontre les critères de conformité nécessaires à la réalisation de ce type de projet.
2. D'autoriser le versement de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes (F 129392) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant. (GDD n° 1143461041)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 387 m² (lot 1 152 912).

Le bâtiment occupe presque la totalité du lot.

Milieu d'insertion

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est formé d'une série de bâtiments, dont plusieurs présentent un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment fait face au parc Grenier et est, à cet égard, assez visible du domaine public, autant sur le boulevard LaSalle que sur la rue Wellington.

Le projet

Le projet consiste à un agrandissement se présentant sous la forme d'une serre horticole et agricole et visant à initier les jeunes de l'organisme à l'agriculture urbaine. L'architecture contemporaine est ici composée d'une volumétrie simple et épurée offrant une transparence entière. Les panneaux de verre utilisés comme matériaux de revêtement se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant, recouvert de maçonnerie. L'architecture distinctive souligne l'usage de la serre. La pente de la serre orientée vers la cour arrière élimine les risques de chutes de neige ou de glace sur les piétons en cour avant ou sur le domaine public.

Aucune autre intervention n'est prévue sur la propriété. Les cours avant et arrière demeurent dans l'état actuel.

Stationnement

L'actuelle aire de stationnement comporte une seule case de stationnement située en cour arrière. L'usage requiert une case par 40 m² de superficie de plancher. L'agrandissement de 84 m² exigerait 2 cases de stationnement supplémentaires. Vu la nature accessoire que représente l'aménagement de la serre éducative, la DAUSE est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'exiger les 2 cases de stationnement.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager demeure celui présent actuellement sur la propriété.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend également les commerces et les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-83. Le projet n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 40 m² de superficie de plancher de l'agrandissement. Les 2 cases additionnelles ne seront pas fournies sur la propriété.

Harmonie architecturale (articles 156, 157 et 158)

- Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé par l'harmonie architecturale;
- Le volume du 3^e étage n'est pas autorisé par l'harmonie architecturale;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé pour un bâtiment commercial.

Articles 233 et 234

Ces articles exigent que le bâtiment et l'agrandissement reprennent les caractéristiques d'origine des bâtiments construits avant 1945 sur la rue Wellington, notamment la brique, les ornements, les motifs et les couronnements architecturaux, ainsi qu'un toit plat et une fenestration de proportions adéquates au secteur en question. La serre proposée ne reprend aucun de ces éléments et se distingue entièrement à ce niveau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction et l'occupation d'une serre sur le toit du bâtiment existant. Elle estime que le projet est un ajout pertinent à l'activité de réinsertion scolaire que l'organisme mène auprès des jeunes de l'arrondissement. Malgré les nombreuses dérogations au niveau architectural, la DAUSE est d'avis que la facture toute contemporaine de la serre liée à sa fonction assurera l'intégration du projet dans son milieu.

ANALYSE DU CCU – 12 janvier 2016

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux en soulignant, notamment les possibilités de chutes de neige sur la propriété, en cour arrière, et la proximité de la rampe d'accès à cet endroit. En ce sens, les membres demandent s'il est possible de prévoir une structure brise-glace au sommet de la serre, du côté arrière. L'implantation de la serre est également un sujet abordé, un membre s'interrogeant sur la pertinence d'occuper toute la toiture de la portion agrandie du bâtiment. On explique qu'une certaine distance devait être respectée avec la limite de la propriété, notamment en raison des normes de protection incendie au Code de construction du Québec - appelées façades de rayonnement en cas d'incendie. La hauteur maximale de la serre sera normée à la résolution tout en laissant un jeu de quelques centimètres additionnels au-delà de la hauteur proposée aux plans. Ainsi, dans le cas de d'un léger surhaussement de la serre rendu nécessaire lors de la production finale des plans, notamment pour une révision de la structure d'acier, le dossier n'aurait pas à être revu en procédure de PPCMOI mais seulement lors de l'approbation des plans en PIIA, une procédure incluse à la résolution de PPCMOI. Finalement, la possibilité et la nécessité d'une garantie bancaire est également soulevée. La DAUSE vérifiera les autres possibilités au niveau financier.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 janvier 2016

À l'unanimité, les membres du CCU recommandent favorablement l'adoption du dossier au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention de 20 000 \$ a été remis à l'organisme en juillet 2014 et L'Ancre des Jeunes a encaissé le chèque.

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 5 000 \$ sera déposée pour émettre le permis d'agrandissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités entourant les modestes récoltes de la serre représentent un geste éducatif pertinent qui saura initier les jeunes au rôle et au potentiel de l'agriculture en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 janvier 2016

CA : 2 février 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : février 2016

Consultation publique : février 2016

CA : 1^{er} mars 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : mars 2016

CA : 5 avril 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception d'un certificat de conformité de la Ville de Montréal

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1155291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal

peint ou anodisé;

b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;

c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:0

1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

2° un agrandissement;

3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;

4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-26 11:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le

- bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;

- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-22 16:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015. La consultation publique s'est tenue le 24 novembre 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Des questionnements ont été soulevés afin de préciser certaines caractéristiques du projet, notamment sur la question entourant la réalisation de logements locatifs plutôt que de condominiums. La proportion de logements destinés à la clientèle familiale a été précisée; le présent projet de construction comporte 3 logements de 3 chambres.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 novembre 2015.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est la suivante :

CA : 1er décembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public et période de réception des demandes pour la tenue d'un registre

CA : 2 février 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le mardi 24 novembre 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à la marge avant prescrite de 3 m, au rapport de logement par bâtiment supérieur à 6 logements pour l'usage h3, à la largeur de la voie de circulation, au partage de l'aire de stationnement sur 3 terrains, plutôt que 2, à l'aménagement de l'aire de stationnement de plus de 200 m² et au volume de 3 étages qui n'est pas dominant sur ce tronçon de la rue Lesage, qui présente une harmonie de bâtiment de 2 étages.

La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 15 janvier 2016 à 12 h 30 et aucune signature n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements sur les lots 1 154 121 et 1 154 122. Pour ce faire, il doit démolir 2 bâtiments de 2 étages et de 4 logements. Suivant les commentaires des membres du CCU lors de la séance du 11 août 2015, le projet qui comportait alors 20 logements a été réduit à 19, ce afin de créer un logement additionnel de 3 chambres.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est séparé en 2 lots : 1 154 121 et 1 154 122. Pour bâtir les 3 nouveaux bâtiments, le terrain devra être subdivisé en 3 lots distincts et conformes à la grille des usages et normes H02-59.

La superficie totale du site à être subdivisée en 3 lots est de 1053,4 m². Le frontage total est de 30,72 m et la profondeur est de 34,29 m. Les lots à construire sont adjacents aux 2 bâtiments de 3 étages de chacun des côtés du projet.

Démolition

3924-30 et 3942-48, rue Lesage

Le rapport d'inspection révèle ce qui suit :

- Les fondations sont en mauvais état et des fissures majeures sont présentes;
- Les poutres et solives sont en partie atteintes par la moisissure, en raison de l'eau et de l'humidité élevées dans le vide sanitaire;
- Déformation majeure des planchers;
- Support de solives non conformes;
- Toitures endommagées, solins à remplacer;
- Isolation inexistante;
- Portes et fenêtres endommagées et plusieurs vitres brisées;
- Murs de briques affectés par des parties hors plomb;
- Jointage de la maçonnerie à refaire;
- Escaliers extérieurs désuets;
- Tous les finis des logements sont à refaire;
- Certains systèmes des logements sont à refaire (plomberie et ventilation).

L'évaluation architecturale des bâtiments n'a pas relevé de valeur architecturale ou historique particulière. Il s'agit tout de même des 2 derniers témoins des bâtiments présents depuis le début du 20^e siècle sur cette rue, l'appareillage de maçonnerie étant le seul élément démarquant ces bâtiments de leurs voisins plus contemporains.

L'évaluation des coûts de la restauration des immeubles a été effectuée. Pour le bâtiment situé au 3924-30, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 268 000 \$ alors que l'évaluation de l'immeuble est de 163 000 \$ au rôle foncier de 2014. Dans le cas du bâtiment sis au 3942-48, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 235 000 \$ alors que l'évaluation est de 122 100 \$.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. On note la présence d'une conciergerie sur ce tronçon de la rue Lesage. Le terrain est situé à proximité de la rue de l'Église et de l'accès à l'autoroute 15 et 20.

Le projet de remplacement

Les logements

Le projet se divisera en 3 bâtiments. Un total de 19 logements sera construit sur le terrain composé des 2 lots actuels à être subdivisés.

La répartition des logements se fait comme suit :

Logements de 3 chambres : 3

Logements de 2 chambres : 12

Logements de 1 chambre : 4

Proposition architecturale du projet de remplacement

Le projet est constitué de 3 bâtiments de 3 étages, revêtus de briques. La façade se divise en plusieurs parties et les alignements se distinguent également. Des portions de revêtement métallique sont proposées en façade dans le but d'animer et de diviser celle-ci à la manière de certains « plex » présents, sur le tronçon de cette rue peu homogène. Somme toute, la proposition architecturale est contemporaine sur une rue où aucune harmonie architecturale n'est présente, sauf pour la hauteur de 2 étages (dans la portion proche de la rue de l'Église).

Modifications suite au CCU

Suivant la présentation au CCU, le projet a été réduit à 19 logements, ce qui permet de proposer un logement additionnel de 3 chambres. Au niveau de l'apparence extérieure, le bâtiment est maintenant mieux séparé en trois sections distinctes ce qui permet de mimer la largeur typique des autres « plex » de la rue Lesage. Les 2 parties encaissées comportent des balcons dont les murs sont revêtus de métal architectural. Un jeu dans la texture est opéré dans la séquence des volumes en brique, les deux bâtiments d'extrémités étant de briques Hanson Copper Matt, alors que la portion centrale de briques Hanson Copper Smooth. Cette dernière modification permet de finaliser l'effort de division de la volumétrie y apportant une légère nuance dans le revêtement extérieur.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière des bâtiments à construire, partagée sur les 3 lots prévus. Elle sera constituée de 10 cases reliées par une voie de circulation, et passant en porte cochère au centre du bâtiment. Elle sera recouverte de pavé alvéolaire et comportera également une mesure de rétention des eaux pluviales avec un régulateur de débit, la conduite servant à emmagasiner le volume d'eau excédentaire.

Aménagement paysager

L'aménagement comporte les arbres plantés dans les cours avant et arrière. L'aire de stationnement est ceinturé d'une haie, dont la composition sera définie lors de l'approbation en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-59. La grille des usages et des normes H02-59 prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, selon les articles suivants :

- Marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59.
- Rapport de logement par bâtiment supérieur à 6 logements pour l'usage h3 à la grille des usages et normes H02-59 - 8 logements par bâtiment pour les usages h3.
- Article 91 : voie de circulation de 6 m de largeur, plutôt que 6,7 m, tel que le prescrit l'article.
- Article 94 : l'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : l'aire de stationnement de plus de 200 m² doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagé et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 8 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents. Le nombre total d'arbres pourra être respecté.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent de bâtiments du tronçon de la rue Lesage.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas dominant sur ce tronçon de la rue Lesage, qui présente une harmonie de bâtiment de 2 étages.
- Article 158 : les ouvertures sont traitées de façon contemporaine.
- Article 159 : les appareils de maçonnerie sont simplifiés, par rapport aux « plex » sur cette rue.
- Article 160 : l'escalier extérieur ne mène pas au 2^e étage, comme les « plex » sur cette

rue.

- Article 160.1 : les balcons sont de superficies différentes de ceux des « plexs » sur cette rue.

- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. La typologie des logements proposée a été modifiée et le projet comprend maintenant 3 logements de 3 chambres.

PPCMOI (actuel)

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015 (PPCMOI de 19 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux. Ils demandent à ce que l'arbre manquant de la cour arrière soit planté à proximité de l'aire de stationnement. Ceci portera le nombre d'arbres à 5, ce qui est conforme à l'article 126 du Règlement de zonage 1700. L'aire de stationnement devrait être aménagée, du côté droit, de façon à laisser davantage d'espace pour un usage de la cour arrière. Les cabanons seraient également déplacés dans la portion plus étroite de la cour. Au niveau du bâtiment, 2 corrections sont proposées à la façade. D'une part, la projection du couronnement serait moins proéminente avec un dépassement réduit. D'autre part, le revêtement métallique de la portion en retrait se limiterait uniquement à la face du mur directement parallèle à la voie publique.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Les commentaires mentionnés par les membres à la présente séance seront traités à la demande de PIIA, qui approuvera les plans de construction.

ANALYSE DU CCU – 11 AOÛT 2015 (PPCMOI de 20 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres sont en accord avec la démolition des 2 bâtiments. Ces derniers trouvent que le projet de construction n'est pas à la hauteur du projet présenté précédemment. Les logements sont moins grands (logements de 3 chambres) et l'architecture plutôt quelconque. Les membres aimeraient qu'un meilleur ratio de logements de 3 chambres soit proposé. Ils hésitent pour une proportion qui oscille entre 15 % à 25 % du nombre total de logements. M. St-Louis indique aux membres qu'un logement de 3 chambres additionnel est aisément envisageable dans ce projet, alors que 2 logements de plus semble un scénario plus complexe, selon les informations transmises par le requérant. Au niveau de l'architecture, la façade devra être plus animée et sa qualité rehaussée. Un jeu dans la volumétrie pourrait être pertinent. Pour ce faire, la DAUSE sera en mesure d'orienter l'architecte dans la refonte du projet qui visait à afficher sa contemporanéité. Cette tendance est tout à fait justifiée dans le présent contexte, mais la présentation actuelle n'a ralliée aucun des membres du CCU.

RECOMMANDATION DU CCU – 11 AOÛT 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres ne recommandent pas d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le projet à l'étude au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N|A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement de la cour arrière est perméable et comporte un dispositif de rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N|A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N|A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 août 2015

CCU : 13 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2015

Consultation publique : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : décembre 2015

CA : 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1164637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 4 231,43 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
1) Cantine mobile L'Armée du Salut	Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1re Avenue	Tous les mercredis de l'année 2016 de 6 h à 21 h
2) Marche École secondaire Dorval-Jean XXIII (en collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard)	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Vendredi 15 avril 2016 de 9 h à 13 h 30
3) 14e Marche annuelle pour vaincre les tumeurs cérébrales Fondation canadienne des tumeurs cérébrales	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Dimanche 29 mai 2016 de 6 h 30 à 14 h 30
4) 80e Anniversaire - 30e Groupe des scouts Notre-Dame-de-Lourdes 30e Groupe Scouts Notre-Dame-de-Lourdes	Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de la rue Willibrord et la 4e Avenue	Samedi 18 juin 2016 de 8 h à 17 h

5) Pique-nique familial et spectacle de marionnettes CPE Pause parents-enfants	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge En cas de pluie, le spectacle de marionnettes aura lieu dans l'entrée de l'Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle	Mercredi 8 juin 2016 de 8 h à 15 h
---	--	---------------------------------------

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-19 15:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 4 231,43 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place

ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) CANTINE MOBILE

Organisme: L'Armée du Salut

Détails de l'ordonnance: Tous les mercredis de 6 h à 21 h (incluant le temps de montage et démontage).

Lieu: Sur la rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1re Avenue.

Horaire de l'événement public: Tous les mercredis de l'année 2016, de 7 h à 20 h

Description: L'Armée du Salut désire installer une cantine mobile et une génératrice tous les mercredis de l'année 2016 afin de procéder à la distribution de nourriture.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit et distribution de nourriture.

Estimation des coûts: 1 743\$

Pièce(s) jointe(s): Permis d'occupation temporaire du domaine public 542929, ordonnance.

Il est à noter que dans le cas où l'organisme désirerait modifier les journées, un nouveau permis devra être émis. Si l'organisme paie les frais, il pourra déposer sa requête à nos bureaux ou par courriel via la boîte verdun-ing@ville.montreal.qc.ca, Un délai de deux (2) jours ouvrables avant l'occupation est requis pour émettre le permis. Si l'organisme demande la gratuité, celle-ci devra être soumise au conseil d'arrondissement et le processus devra être repris. Un délai de soixante (60) à quatre-vingt-dix (90) est alors requis.

2) MARCHÉ ÉCOLE SECONDAIRE DORVAL-JEAN XXIII, 2e ÉDITION

Organisme: École secondaire Dorval-Jean XXIII, en collaboration avec l'École secondaire Monseigneur-Richard.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 15 avril 2016, de 9 h à 13 h 30 (incluant le temps de montage et démontage)

Lieux: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, Serres municipales et plancher de danse, situés au 7000, boulevard LaSalle et la piste cyclable longeant les berges.

Horaire de l'événement public: Vendredi 15 avril 2016, de 10 h à 12 h 30.

Description: Une course est organisée afin d'amener les jeunes à développer de saines habitudes de vie, et ce, en réalisant un défi qui pourrait changer leur vie et leur permettre d'augmenter leur estime de soi et leur goût du dépassement. 250 jeunes seront mobilisés et parmi eux, 30 seront choisis pour participer au Grand Défi Pierre Lavoie, lequel aura lieu au mois de mai 2016. Le parcours est de 21 kilomètres, dont une partie se déroule sur le territoire de l'arrondissement. La course se fera sur la piste cyclable. Il y aura un point d'eau (situé au kilomètre 5), près du plancher de danse des Serres municipales avec la présence de 2 bénévoles.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public et bruit.

Estimation des coûts: Aucun.

Pièce(s) jointe(s): Plan du parcours, ordonnance.

3) 14e MARCHÉ ANNUELLE POUR VAINCRE LES TUMEURS CÉRÉBRALES

Organisme: Fondation canadienne des tumeurs cérébrales.

Détails de l'ordonnance: Dimanche 29 mai 2016, 6 h 30 à 14 h 30 (incluant le temps de montage et démontage)

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Dimanche 29 mai 2016, de 9 h à 13 h

Description: L'événement s'insère dans un mouvement pancanadien de marche et de courses de sensibilisation et de campagnes de financement pour la Fondation. Cet événement rassemblera de 200 à 300 participants. Un chapiteau sera installé au parc et de la musique sera jouée pour divertir les participants et observateurs.

Trajet de la marche: Départ du parc Arthur-Therrien sur la piste cyclable située le long des berges. À la hauteur de l'Hôpital de Verdun, les participants emprunteront la piste cyclable à

proximité du boulevard Gaétan-Laberge pour faire le tour du parc Arthur-Therrien.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public et bruit.
Estimation des coûts: Aucun.
Pièce(s) jointe(s): Plan du parcours, ordonnance.

4) 80e ANNIVERSAIRE DU 30e GROUPE DES SCOUTS NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Organisme: 30e Groupe Scouts Notre-Dame-de-Lourdes
Détails de l'ordonnance: Samedi 18 juin 2016, de 8 h à 17 h (incluant le temps de montage et démontage).

Lieu: Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de la rue Willibrord et de la 4e Avenue
Horaire de l'événement public: Samedi 18 juin 2016, de 10 h à 15 h.

Description: Afin de célébrer le 80e anniversaire du 30e Groupe des scouts de Notre-Dame-de-Lourdes, l'organisme désire organiser un BBQ communautaire. Le BBQ aura lieu dans le parc Monseigneur-J.-A.-Richard.

En ce qui a trait à la marche aux flambeaux, les participants utiliseront le piste piétonnière (point de départ à l'intersection de la rue Willibrord et de la 4e Avenue, pour se terminer au Natatorium, situé au 6500, boulevard LaSalle).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson.

Estimation des coûts: 1 662,02 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

5) PIQUE-NIQUE FAMILIAL ET SPECTACLE DE MARIONNETTES

Organisme: Centre de la petite enfance - Pause parents-enfants

Détails de l'ordonnance: Mercredi 8 juin 2016, de 8 h à 15 h (incluant le temps de montage et démontage).

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Mercredi 8 juin 2016, de 10 h à 14 h. En cas de pluie, le spectacle de marionnettes aura lieu dans l'entrée de l'Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle.

Description: Le CPE désire organiser un pique-nique familial pour les parents et enfants utilisateurs de la garderie. Plusieurs activités seront offertes, telles que jeux gonflables, musique et spectacle de marionnettes.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit et consommation de nourriture.

Estimation des coûts: 826,41 \$ (des frais de 177,14 \$ seront défrayés par l'organisme)

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'articles promotionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus quant à ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal
Martin THIFFEAULT, Verdun

Lecture :

Johanne LEDUC, 12 janvier 2016
Sylvain SAUVAGEAU, 12 janvier 2016
Martin THIFFEAULT, 11 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1154637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 10 069,06 \$ (toutes taxes incluses), et ce, pour l'événement Défi de l'ours polaire, pour les services et équipements requis;
- D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 1 246,25 \$ (toutes taxes incluses), et ce, pour l'événement 40e anniversaire de la Corporation L'Espoir;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement, et ce, pour l'événement Défi de l'ours polaire;
- D'approuver les modifications en ce qui concerne le lieu de l'événement, le tout conformément aux informations inscrites au sommaire addenda, et ce, pour l'événement de l'ours polaire;
- D'approuver la modification de la date de l'événement de l'organisme Corporation L'Espoir;
- D'approuver une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation de ces événements;
- D'édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements mentionnés au sommaire addenda;

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
Événements des organismes		
4) Défi de l'ours polaire Olympiques spéciaux du Québec	4110, boulevard LaSalle - Stationnement numéro 36	Samedi 13 février 2016, de 6 h à 17 h

5) 40e anniversaire Corporation L'Espoir	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Samedi 21 mai 2016, de 9 h à 18 h
---	--	--------------------------------------

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-25 16:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Approuver les modifications pour les événements «Défi de l'ours polaire» - Déroulement et lieu / «Corporation l'Espoir - 40e anniversaire» - Date

Résolution antérieure:

CA1515 210374 - 1er décembre 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Demande initiale:

4) DÉFI DE L'OURS POLAIRE

Nom de l'organisme: Olympiques spéciaux du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 février 2016, de 6 h à 17 h

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Samedi 13 février 2016, de 12 h à 15 h 30

Description: Le Défi de l'ours polaire est une activité de financement originale et loufoque organisée par les policiers et policières de la Course au flambeau des agents de la paix, en collaboration avec l'organisme Olympiques spéciaux du Québec, au profit des athlètes. Les participants au défi se mouilleront dans les eaux glacées du fleuve Saint-Laurent. 200 personnes sont attendues. Deux véhicules seront stationnés sur le parvis de l'Auditorium. Des kiosques pour la vente de nourriture et de produits promotionnels (chandails, tuques, balles antistress) seront aménagés. Musique d'ambiance et animation seront au rendez-vous.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente d'articles dérivés, affichage sur le domaine public, feux en plein air.

Stationnement: Un total de 20 cases de stationnement seront réservées dans le parc numéro 35 (à l'Est de l'Auditorium de Verdun) pour les organisateurs de l'événement. Ceci ne représente pas une gratuité, car l'organisme paie pour l'utilisation des cases de stationnement.

Estimation des coûts: 10 069,06 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

L'organisme nous informe que certaines modifications doivent être apportées en ce qui concerne le déroulement et le lieu de l'événement.

Selon les informations reçues, et après vérification auprès du SPVM et du SIM, il n'est pas possible de tenir l'événement sur le fleuve étant donné que l'épaisseur de la glace n'est pas suffisante ce qui rend le lieu non sécuritaire.

Pour remédier à la situation, l'organisme a procédé à l'achat d'une piscine. Une plate forme sera fabriquée pour que les participants puissent accéder de façon sécuritaire à la piscine. Il est à noter que le coût pour cette plate forme ne représente aucuns frais pour l'arrondissement étant donné que le tout sera payé par un commanditaire. Un chapiteau sera également installé. Les installations seront effectuées le vendredi 12 février 2016.

Lors de l'événement, il sera permis de vendre et consommer des boissons alcoolisées, conformément au règlement de la Régie des alcools, des courses et des jeux. C'est-à-dire, que la vente et la consommation devra se faire à l'intérieur d'un périmètre fermé. L'organisme devra se procurer le permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

L'activité aura lieu sur une partie du parc de stationnement numéro 36, soit 60 cases. L'utilisation de ce stationnement engendrera une perte de revenus pour l'arrondissement (60 cases à 8 \$ par jour pour un total de 2 jours, représentant une perte de revenus estimée à 960 \$). L'organisme utilisera également 20 cases de stationnement dans le parc numéro 35. Un montant estimé à 160 \$ sera facturé à l'organisme (20 X 8 \$ par jour). L'organisme désire utiliser le stationnement du chemin VMBC.

Pièce(s) jointe(s): Estimation-Perte de revenus stationnement, ordonnance.

Demande initiale:

5) CORPORATION L'ESPOIR - 40e ANNIVERSAIRE

Organisme: Corporation L'Espoir

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 9 h à 18 h (incluant le temps de montage et démontage)

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Samedi 26 mai 2016, de 11 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement aura lieu dans le gymnase de l'École secondaire Monseigneur-Richard, située au 3000, boulevard Gaétan-Laberge.

Description: L'organisme désire organiser un événement afin de souligner leur 40e anniversaire. Plusieurs activités seront offertes aux participants ainsi qu'un BBQ. L'utilisation de la balade sera également offerte aux participants, et ce, pour le transport.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des coûts: 1 246,25 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance et lettre de l'organisme.

À la suite de la demande, l'organisme a procédé à la réservation des gymnases de l'École secondaire Monseigneur-Richard. Étant donné que les activités de l'école sont traitées de façon prioritaire par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les gymnases ne sont pas disponibles.

L'événement devait avoir lieu le samedi 28 mai 2016 et sera devancé au samedi 21 mai 2016. L'horaire de l'événement demeure le même.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Éric LALONDE, Service de police de Montréal

Lecture :

Éric LALONDE, 14 janvier 2016
Marc-André HERNANDEZ, 12 novembre 2015
Johanne LEDUC, 11 novembre 2015
Manon BÉDARD, 11 novembre 2015
Claude CARETTE, 10 novembre 2015
Martin THIFFEAULT, 10 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

Événements organisés par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de sa programmation hiver 2015/2016:

1) CARNAVAL D'HIVER

Détails de l'ordonnance: Vendredi 12 février 2016, de 18 h à 23 h, samedi 13 février 2016, de 12 h à 18 h et le dimanche 14 février 2016, de 10 h à 18 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge ainsi qu'à l'arrière de l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement public: Vendredi 12 février 2016, de 19 h à 22 h, samedi 13 février 2016, de 13 h à 17 h et le dimanche 14 février 2016, de 11 h à 17 h.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

2) PATINAGE AUX FLAMBEAUX

Détails de l'ordonnance: Vendredi 5 février 2016, de 18 h à 23 h

Lieu: Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de l'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement public: Vendredi 5 février 2016, de 19 h à 22 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

3) VERDUN EN FÊTE

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 décembre 2015, de 10 h à 18 h

Lieu: Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Horaire de l'événement public: Samedi 12 décembre 2015, de 11 h à 17 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.
Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Événements organisés par des organismes:

4) DÉFI DE L'OURS POLAIRE

Nom de l'organisme: Olympiques spéciaux du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 février 2016, de 6 h à 17 h

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Samedi 13 février 2016, de 12 h à 15 h 30

Description: Le Défi de l'ours polaire est une activité de financement originale et loufoque organisée par les policiers et policières de la Course au flambeau des agents de la paix, en collaboration avec l'organisme Olympiques spéciaux du Québec, au profit des athlètes. Les participants au défi se mouilleront dans les eaux glacées du fleuve Saint-Laurent. 200 personnes sont attendues. Deux véhicules seront stationnés sur le parvis de l'Auditorium. Des kiosques pour la vente de nourriture et de produits promotionnels (chandails, tuques, balles antistress) seront aménagés. Musique d'ambiance et animation seront au rendez-vous.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente d'articles dérivés, affichage sur le domaine public, feux en plein air.

Stationnement: Un total de 20 cases de stationnement seront réservées dans le parc numéro 35 (à l'Est de l'Auditorium de Verdun) pour les organisateurs de l'événement. Ceci ne représente pas une gratuité, car l'organisme paie pour l'utilisation des cases de stationnement.

Estimation des coûts: 10 069,06 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises: Manon Bédard - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

5) CORPORATION L'ESPOIR - 40e ANNIVERSAIRE

Organisme: Corporation L'Espoir

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 9 h à 18 h (incluant le temps de montage et démontage)

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Samedi 26 mai 2016, de 11 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement aura lieu dans le gymnase de l'École secondaire Monseigneur-Richard, située au 3000, boulevard Gaétan-Laberge.

Description: L'organisme désire organiser un événement afin de souligner leur 40e anniversaire. Plusieurs activités seront offertes aux participants ainsi qu'un BBQ. L'utilisation de la balade sera également offerte aux participants, et ce, pour le transport.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des coûts: 1 246,25 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance et lettre de l'organisme.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

6) FESTIVAL MAHG

Organisme: Association du hockey mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h

Lieu: Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Samedi 5 décembre et dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h

Description: L'Association du hockey mineur de Verdun organise l'événement Festival MAHG. Lors de ce festival 24 équipes composées de joueurs et joueuses de 5 à 6 ans participeront à une compétition amicale. L'organisme demande d'utiliser le stationnement 34 (nord de l'Aréna Denis-Savard).

Stationnement: Ce parc de stationnement contient 172 cases, au tarif de 8 \$ par case, par jour. La durée du festival est de 2 jours, représentant une perte potentielle de revenus de 2 752,18 \$ (toutes taxes incluses). Il est à noter qu'au moment de la demande, les parcs de stationnement municipaux ne sont toujours pas sous la responsabilité de Stationnement de Montréal.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) RCA14 210007 et son Annexe A - Parcs municipaux de stationnement.

Estimation - Valeur du stationnement: 2 752,18 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des pertes de revenus - Stationnement, lettre de l'organisme.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Direction des transports - Service des infrastructures, voirie et transports - Claude Carette: Comme le prévoit le règlement 08-055, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est en accord avec la proposition de l'arrondissement en lien avec toute partie de celle-ci ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnement tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

7) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - Ligue Fédérale des AS

Organisme: Ligue Fédérale des AS

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 janvier 2016, de 11 h à 19 h

Lieu: Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Horaire de l'événement public: Samedi 16 janvier 2016, de 12 h à 18 h

Description: La Ligue Fédérale des As, en collaboration avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance, désire organiser une campagne de financement sous forme d'une partie de hockey animée. Lors de l'événement, plusieurs activités seront offertes aux participants. Il y aura la vente et consommation de boissons alcoolisées, la vente de produits dérivés ainsi que l'installation de bannières.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation, vente et consommation de boissons alcoolisées, cuisson, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés, installation de bannières.

Estimation des coûts: 448,23 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises: Manon Bédard - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

8) TOURNOI ATOME DE VERDUN - ÉDITION 2016

Organisme: Association du hockey mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement.

Lieu: Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement.

Description: L'organisme présentera son tournoi annuel Atome et désire obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement les parcs de stationnements numéros 33 et 34.

Stationnement: Parc de stationnement numéro 33 (5 cases) ainsi que le numéro 34 (172 cases).

5 cases, au coût de 15 \$ par jour, par case, pour un total de 14 jours, représentant une perte de revenus de 913,50 \$, plus toutes taxes applicables.

172 cases, au coût de 8 \$ par jour, par case, pour un total de 14 jours, représentant une perte de revenus de 16 759,68, plus toutes taxes applicables.

Lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2016, de 16 h à 23 h (5 jours);

Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier 2016, de 7 h à 23 h (2 jours);

Lundi 1er février au jeudi 4 février 2016, de 16 h à 23 h (4 jours);

Vendredi 5 février au dimanche 7 février 2016, de 7 h à 23 h (3 jours);

Il est à noter qu'au moment de la demande, les parcs de stationnement municipaux ne sont toujours pas sous la responsabilité de Stationnement de Montréal.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

RCA14 210007 et son Annexe A - Parcs municipaux de stationnement.

Estimation - Valeur du stationnement: 20 319,74 \$, toutes taxes incluses.

Pièce(s) jointe(s): Estimation - Perte de revenus stationnement, ordonnance.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Direction des transports - Service des infrastructures, voirie et transports. Claude Carette - Comme le prévoit le règlement 08-055, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est en accord avec la proposition de l'arrondissement en lien avec toute partie de celle-ci ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnement tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie

municipal (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Éric LALONDE, Service de police de Montréal
Marc-André HERNANDEZ, Verdun
Manon BÉDARD, Verdun

Lecture :
Marc-André HERNANDEZ, 12 novembre 2015
Johanne LEDUC, 11 novembre 2015
Manon BÉDARD, 11 novembre 2015
Claude CARETTE, 10 novembre 2015
Martin THIFFEAULT, 10 novembre 2015

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

**Dossier # : 1164637001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement «Érablière Panache et Bois Rond» qui se tiendra le 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'octroyer une subvention à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement «Érablière Panache et Bois Rond» qui se tiendra le 18, 19 et 20 mars 2016;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- Permettre une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois Rond», conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

Règlement de zonage, concernant l'affichage (1700);

Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-25 16:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement «Érablière Panache et Bois Rond» qui se tiendra le 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2011, la Société de développement commercial (SDC) Wellington tient au printemps un événement promotionnel sur la rue Wellington, ayant pour thème la cabane à sucre soit, "*Érablière Panache et Bois Rond*". Pour le printemps 2016, la SDC Wellington souhaite tenir cet événement, les 18, 19 et 20 mars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011 (1114536001)

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement (1114536002)

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, durant cet événement (1112678012)

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport

du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington (1114536003)

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012 (1124536001)

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012 (1123461042)

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013 (1133461002)

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210439 - 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

CA15 210090 - 7 avril 2015 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis / Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015. (1153461020)

CA15 210020 - 3 février 2015 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt. (1153461002)

CA15 210209 - 7 juillet 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis

lors des activités promotionnelles organisées par la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les horaires proposés/ Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, à cette fin.
(1154536001)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Wellington prévoit aménager et utiliser ses trois conteneurs événementiels (1 conteneur 8' X 20' et deux conteneurs 8' X 10') pendant l'événement "Érablière Panache et Bois Rond" qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016. Ces conteneurs seront installés sur la rue Wellington, soit sur le site prévu à cet effet, situé entre les rues de l'Église et Gordon.
Plusieurs activités seront offertes aux résidents lors de l'activité promotionnelle qui aura lieu sur la rue Wellington, le vendredi, samedi et dimanche, 18, 19 et 20 mars, selon les horaires, les périmètres et les détails suivants * :

- **Fermeture de rues:**

Fermeture complète du site du samedi 19 mars 2016, de 6 h au dimanche 20 mars 2016, à 23 h 59. La zone sera ouverte de nouveau à la circulation automobile du samedi 19 mars 2016, de 18 h au dimanche 20 mars 2015 à 6 h. Toutefois, pour les besoins de montage et d'installation la zone désignée (plan en annexe) devra être fermée en partie à la circulation du jeudi 17 mars 2016, de 9 h au dimanche 20 mars 2016, à 23 h 59.

- **Besoins pour la réalisation de l'événement:**

Installation de 2 barricades «Circulation locale seulement» à l'intersection des rues de Verdun et Galt ainsi qu'à l'intersection du boulevard LaSalle et la rue Galt, et ce, le samedi 19 mars 2016, de 6 h à 18 h et le dimanche 20 mars 2015, de 6 h à 23 h 59.

Réservation de 34 cases de stationnement sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Gordon du jeudi 17 mars 2016, de 6 h au dimanche 20 mars 2016, à 23 h 59.

Réservation de 3 cases de stationnement situées de part et d'autre de la rue Galt au sud de la rue Wellington afin de faciliter le demi-tour des véhicules à cet endroit.

Réservation de 20 cases de stationnement dans le stationnement Ethel (parc municipal de stationnement numéro 38) le 17, 18, 19 et 20 mars 2016 pour les travailleurs présents à l'événement.

Permettre la vente et consommation de boissons alcoolisées, la vente et consommation de nourriture ainsi que la vente de produits au détail sur le site à compter du vendredi 18 mars 2016.

Permettre la diffusion sonore (musique) selon l'horaire suivant:

- Vendredi 18 mars 2016, de 16 h à 22 h;
- Samedi 19 mars 2016, de 10 h à 18 h;
- Dimanche 20 mars 2016, de 10 h à 18 h.

Permettre de placer, aux sorties des métros, sur le domaine public, un panneau sandwich 4 X 8 pieds, annonçant l'événement, et ce, selon l'horaire suivant:

- 19 février : LaSalle;
- 20 février : de L'Église;
- 21 février : Verdun;

11 mars : LaSalle;
12 mars : de l'Église;
13 mars : Verdun.

Permettre l'installation d'une fermette avec animaux de basse-cours du vendredi 18 mars 2016 au dimanche 20 mars 2016.

Permettre l'utilisation de 4 braseros du vendredi 18 mars 2016 au dimanche 20 mars 2016.

Les matins des événements, nettoyer, déneiger et déglacer tout le site de l'événement les 17, 18,19, 20 et 21 mars 2016.

Retrait du mobilier urbain (bancs et poubelles) se trouvant dans la zone de l'événement.

Installer 9 cordes à linge (fixées sur les arbres) dans le parc derrière le presbytère. La SDCW devra au préalable obtenir l'autorisation auprès des propriétaires du terrain.

Transport aller et retour du terrain des Travaux publics au site de l'événement:

- de trois conteneurs événementiels;
- de 10 barils rouges, 10 barricades rouges et 8 barricades régulières;
- de 6 tables à pique-nique et 6 modules de scènes;
- du bois coupé par les émondeurs;
- des croûtes de bois pour le montage des cabanes.

Rendre disponible, pour une durée de 8 heures, une équipe de 4 menuisiers afin de procéder au montage des cabanes et des diverses pièces du décor.

Rendre disponible, pour une durée de 4 heures, un chauffeur et un camion cube, pour divers transports. Le chauffeur sera affecté uniquement à la conduite du véhicule.

Rendre disponible, pour une durée de 2 heures, un peintre pour repeindre en rouge les 10 barricades et 10 barils.

Ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente et consommation de nourriture, vente de produits au détail, et l'utilisation de braseros.

* Dans le contexte où, selon l'échéancier de l'entrepreneur, les travaux du projet de la rue Gordon pourraient débuter dès le 1er mars 2016 à l'intersection des rues Gordon et Wellington, nous désirons vous sensibiliser au fait que si la rue Galt est fermée simultanément, la circulation en sera perturbée.

Le cas échéant, la SDCW devra modifier la configuration du site et rendre la rue Galt accessible à la circulation, en tout temps. L'organisme devra communiquer avec la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal , pour valider le plan de détour. Il devra également prévoir un nombre suffisant de surveillants pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersection concernées par les fermetures de rues.

Conséquemment, l'ordonnance relative aux règlements de l'arrondissement doit être édictée, sous forme de gratuité, afin d'autoriser l'occupation du domaine public, les

rassemblements, la vente de nourriture, la vente de produits "au détail" ainsi que la vente et consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation des coûts (gratuités): **19 483,19 \$**

Détails:

Description des gratuité (pièces justificatives jointes)	Montant
Ordonnance, selon l'article 6, alinéa 2 du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)	
Occupation du domaine public et réservation de 37 cases de stationnement	15 081,60 \$
Occupation de 20 cases de stationnement - Stationnement Ethel	1 451,00 \$
Enlever et remettre le mobilier urbain	627,20 \$
Installer 9 cordes à linge	173,64 \$
Transporter - aller et retour (conteneurs, bois, tables, barils, etc...)	1 109,15\$
Fournir une équipe de 4 menuisiers	656,95 \$
Fournir un camion cube et chauffeur	279,91 \$
Peinturer en rouge les barricades et barils	103,74 \$
TOTAL	19 483,19 \$

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus d'émission de permis d'occupation temporaire du domaine public a été révisé de façon à ce que, pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dépose une demande officielle auprès de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré, sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec les occupation du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la rue Wellington, entre les rues Gordon et de L'Église et fermeture partielle de la rue Galt. Il est à noter que la rue Galt restera ouverte à la circulation locale. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par les fermetures de rues *.

- Fermeture supplémentaire, à des fins de montage, à compter de 21 h le jeudi 17 mars 2016 au dimanche 20 mars 23 h 59 *.
- Installation de barricades dont une avec mention "Circulation locale seulement" à l'intersection des rues de Verdun et Galt ainsi qu'à l'intersection de la rue Galt et du boulevard LaSalle, à compter de 6 h le samedi 19 mars 2016 jusqu'à 23 h 59 le dimanche 20 mars 2016 *.
- Détournement du circuit d'autobus.

* Dans le contexte où, selon l'échéancier de l'entrepreneur, les travaux du projet de la rue Gordon pourraient débuter dès le 1er mars 2016 à l'intersection des rues Gordon et Wellington, nous désirons vous sensibiliser au fait que si la rue Galt est fermée simultanément, la circulation en sera perturbée.

Le cas échéant, la SDCW devra modifier la configuration du site et rendre la rue Galt accessible à la circulation, en tout temps. L'organisme devra communiquer avec la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, pour valider le plan de détour. Il devra également prévoir un nombre suffisant de surveillants pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersection concernées par les fermetures de rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant. Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal).

Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
Règlement de zonage, concernant l'affichage (1700).

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A. Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal
Manon BÉDARD, Verdun

Lecture :

Claude CARETTE, 21 janvier 2016
Martin THIFFEAULT, 13 janvier 2016
Manon BÉDARD, 13 janvier 2016
Johanne LEDUC, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, Loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1152959014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-106.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-20 16:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

CONTENU

CONTEXTE

Le premier volet de la modification réglementaire vise à soustraire du règlement de zonage l'obligation d'obtenir annuellement un certificat d'autorisation pour les terrasses aménagées sur le domaine privé. Les commerçants devront obtenir un seul certificat d'autorisation en vertu des normes édictées à l'article 207 et celui-ci sera en vigueur tant qu'il n'y aura pas de modification à la terrasse. Les matériaux autorisés en ce qui concerne la cour avant et la cour latérale d'un terrain d'angle sont également clarifiés. La plupart de ces terrasses sont implantées en cour arrière, mais il y en a environ 3 implantées en cour avant.

Le second volet vise à interdire les services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Sont exclus de l'interdiction, les postes de débit d'essence rattaché à un service pétrolier ainsi que les postes de contrôle de l'accès à une aire de stationnement. D'autres arrondissements ont déjà interdits les services au volant, dont le Plateau Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie. Les arrondissements de CDN-NDG et de Saint-Laurent les ont restreints selon les secteurs d'implantation.

Le dernier volet vise des modifications à des grilles des usages et des normes. La grille H02-33 est modifiée afin d'y ajouter l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale), afin de permettre la transformation d'un duplex en unifamiliale. Les grilles P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge) sont modifiées pour ajouter l'usage « p1 ». L'usage « p1 » est déjà autorisé sur la berge des autres quartiers de l'arrondissement. Cette classe d'usage permet, entre autres l'aménagement des quais. L'ajout de cette classe d'usage dans le quartier de l'Île-des-Soeurs viendra régulariser les activités déjà autorisées comme le kayak sur la Pointe-Nord et les aménagements publics réalisés sur les berges. Puisque ces 2 zones visent des terrains publics, la modification n'induit pas d'effet sur le terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise dans un premier temps l'article 207 portant sur les terrasses implantées sur le domaine privé. Il est proposé d'abroger l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel. Cette exigence ne devrait pas se retrouver dans ce règlement et aussi il est souhaité que dorénavant un seul certificat d'autorisation soit octroyé. Il est proposé également de clarifier les matériaux autorisés. Les matériaux pour les terrasses implantées en cour latérale d'un terrain d'angle ou en cour avant sur le

domaine privé sont soumises aux mêmes normes que les terrasses implantées sur le domaine public, ceci dans l'objectif d'avoir une cohérence pour ce type d'aménagement. L'arrondissement de Verdun est en voie de modifier son règlement de zonage dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cette modification comportera un volet lié au développement durable. Dans cette même veine, l'arrondissement de Verdun souhaite interdire les services au volant. En plus d'être susceptible de causer des impacts sur la circulation, dans certains secteurs, ceux-ci engendrent de la pollution atmosphérique par les moteurs fonctionnels lors de l'attente. Ils ajoutent également de la surface minérale, ce qui contribue à l'augmentation de l'effet d'îlot de chaleur. Il existe actuellement 4 services au volant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dont 2 dans le quartier de l'Île-des-Soeurs. Ceux-ci bénéficieront de droits acquis, mais il ne pourra pas avoir aucun nouvel ajout de service au volant, peu importe le type de commerce visé (restaurant, banque, pharmacie, etc.).

Les dernières modifications visent 3 grilles des usages et des normes. Lorsqu'un propriétaire souhaite convertir un duplex en unifamilial, le bâtiment et le terrain doivent répondre aux normes de la grille des usages et des normes applicable. Or, la grille des usages et des normes H02-33 ne permet pas actuellement de convertir un duplex en maison unifamiliale, puisqu'elle n'autorise pas l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale) alors que le duplex a cette implantation. Après vérification des permis octroyés pour des transformations de bâtiments résidentiels, il s'avère qu'aucune autre grille ne semble avoir cette incongruité. Puisque la majorité des bâtiments de la zone H02-33 sont déjà construits avec cette implantation, si un requérant souhaite transformer un duplex en maison unifamiliale, cela s'avère impossible basée sur la grille des usages et des normes actuelle.

Les 2 autres grilles à modifier visent des zones « Parc » du quartier de l'Île-des-Soeurs. La zone P03-02 qui ceinture le quartier (berge) et la zone P03-01 qui se trouve dans la portion du fleuve Saint-Laurent. Ces zones autorisent uniquement la classe d'usage p2 qui est une classe de conservation. Il est proposé d'ajouter la classe d'usage p1 à ces 2 zones, afin de permettre certains aménagements publics, tels un quai ou un belvédère.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concernant l'interdiction d'avoir des services au volant, cette disposition s'avère cohérente avec l'ensemble des engagements de l'arrondissement de Verdun visant à favoriser le développement durable. Ces engagements se retrouvent à travers différents documents de planification, tel que le *stratégie de développement durable de la collectivité montréalaise (2010-2015)*, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, ainsi que via les mesures d'adaptation locale (engagements de l'arrondissement de Verdun) dans le cadre du *d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 février 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : février 2016
Consultation publique : 23 février 2016
CA : 1^{er} mars 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 5 avril 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient toutes des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-01-13



Dossier # : 1166704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 novembre 2015

Autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 novembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-18 16:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 novembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1166704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 décembre 2015

Autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 décembre 2015

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-18 16:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 décembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1160357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-01-14 14:40

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 novembre et 8 décembre 2015, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division